

15H15

Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 13 RUE DE LA REPUBLIQUE
15200 MAURIAC
903 413 508 RCS AURILLAC



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 décembre 2024

Inoussa MADI-LEDOCQ
gérant

L'an 2024,

Le 14 décembre,

A 8 heures,

Les associés de la Société 15H15, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 13 RUE DE LA REPUBLIQUE 15200 MAURIAC, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- CL
DL
IAL
MS
- Madame Christelle LEDOCQ titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
 - Madame Dominique LEDOCQ titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,
 - Monsieur Inoussa MADI-LEDOCQ, titulaire de 3750 parts sociales en pleine propriété,
 - Monsieur Marc SADOUNI, titulaire de 375 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Inoussa MADI-LEDOCQ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

CL Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

DL Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

IHL HS PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 13 RUE DE LA REPUBLIQUE, 15200, MAURIAC au 12 Place Georges-Pompidou 15200 MAURIAC, et ce à compter du 14 décembre 2024.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 12 Place Georges-Pompidou 15200 MAURIAC."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

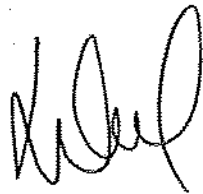
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

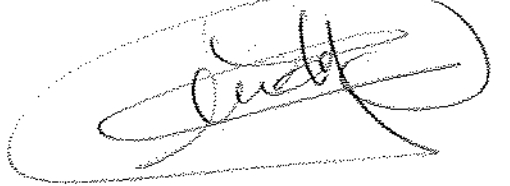
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Christelle LEDOCQ



Dominique LEDOCQ



Inoussa MADI-LEDOCQ



Marc SADOUNI

